

LIBERTÉ RELIGIEUSE.

*Discours prononcé par M. Robert Crockett, devant
le corps législatif de l'Arkansas.*

Les lignes qui suivent constituent la principale partie d'un discours prononcé par le sénateur Robert H. Crockett, pour justifier un projet de loi assurant aux observateurs du Sabbat l'immunité des peines édictées contre les profanateurs du dimanche, projet de loi qu'il venait lui-même de présenter. Le discours explique les circonstances qui ont provoqué la mesure proposée. Nous sommes heureux de pouvoir dire que cet éloquent plaidoyer en faveur de la liberté et de la justice a été couronné de succès : le projet de loi a été voté par les deux corps législatifs à une imposante majorité. Nous le reproduisons d'après le journal *Weekly Arkansas Gazette* du 10 février 1887.

Messieurs, en ma qualité de membre de l'Assemblée Générale de 1885, je prends sur moi une part de l'opprobre dont s'est couverte cette Assemblée en rapportant l'acte de protection religieuse que ce projet de loi doit restaurer. Cet acte était précipité et n'avait pas été étudié comme il eût dû l'être, et il n'a eu pour résultat que de déchaîner la persécution sur plusieurs de nos plus consciencieux concitoyens, et d'éclabousser la belle réputation de notre jeune et glorieux Etat. Faux dans sa conception, l'expérience a démontré que cet acte est infâme dans son exécution. En son nom, des actes d'oppression et de persécution si hideux ont été perpétrés, pour cas de conscience, sur de libres et inoffensifs citoyens de la libre Amérique habitant l'Arkansas, que tout citoyen qui aime réellement son Etat et sa patrie devrait, dès qu'il en entend le récit, sentir son visage s'empourprer sous le double coup de la honte et de l'indignation.

Pendant près d'un demi-siècle, les lois de notre Etat

ont été conformes à notre Constitution nationale : elles garantissaient à tout citoyen le droit d'adorer Dieu selon sa conscience, et sa conscience seule. Les nobles patriotes qui élaborèrent les lois fondamentales de notre nation, instruits par l'histoire des résultats désastreux de l'union de l'Eglise et de l'Etat dans d'autres pays, et pleinement conscients de la grandeur d'un tel danger pour nos institutions républicaines et leur perpétuité, édifièrent si sagement cette sauvegarde de nos libertés américaines, que quarante ans après sa ratification nul n'a tenté d'attaquer son grand principe fondamental : protection égale accordée à tous dans la pleine jouissance et l'exercice de leurs convictions religieuses. Alors, des pétitions commencèrent à affluer des Etats de la Nouvelle-Angleterre au Sénat des Etats-Unis « demandant que le service postal fût interrompu le dimanche », — jour que les pétitionnaires déclaraient avoir été « mis à part par le Seigneur pour un saint usage. »

Les pétitions furent remises pour étude à la commission des postes, laquelle présenta son rapport par l'intermédiaire du sénateur Richard M. Johnson, l'un des pères du parti démocratique. J'extrais ce qui suit de ce rapport qui fut adopté à l'unanimité :

« Tous les actes de persécution religieuse qui souillent presque chaque page de notre histoire moderne sont justifiés par la violation de ce que les gouvernements décorent pompeusement du titre de « loi de Dieu. » Afin de prévenir un tel flot de mal dans notre pays, la Constitution dénie aux législateurs la faculté de définir les lois divines. C'est un droit réservé à chaque citoyen. Tant qu'on respecte les droits d'autrui, on n'est justiciable d'aucun tribunal humain pour ses conclusions. . . Les obligations du gouvernement sont les mêmes envers ces deux classes [les observateurs du samedi et ceux du dimanche] ; et la commission est incapable de découvrir un principe établissant que les prétentions des uns sont dignes de plus de considération que celles des autres, à moins d'admettre que la conscience de la minorité est moins sacrée que celle de la majorité. »

Ecoutez cette dernière phrase. Je cite de nouveau :

« Ce que les autres nations appellent *tolérance religieuse* est pour nous les *droits religieux*. On ne les doit pas à la bonne volonté, au support du gouvernement : ce sont des droits dont le gouvernement ne peut priver le moindre de ses ressortissants. Des despotes peuvent s'élever contre ces droits ; mais la justice continuera néanmoins de les proclamer. »

Encore une citation :

« Que le corps législatif national s'avise de se prononcer sur une question de controverse religieuse : il aura franchi la limite de ses attributions légitimes. Un funeste précédent sera alors établi, et des fondements seront jetés pour l'usurpation, par le gouvernement de ce pays, des prérogatives divines, usurpation qui a été le fléau par lequel ont été ravagées les plus belles contrées du vieux monde. Notre Constitution ne reconnaît pas d'autre puissance pour amener qui que ce soit à observer une pratique religieuse quelconque, que celle de la persuasion. »

Messieurs, j'ai eu le privilège, pendant ces deux dernières années, de parcourir les Etats du nord-ouest en faveur de l'immigration. J'ai fait des conférences publiques sur les ressources matérielles de l'Arkansas, et les faveurs offertes par cet Etat à ceux qui viendraient y établir leur résidence. J'ai parlé de son ciel d'azur et de son climat tropical, du chant des oiseaux qui font retentir les airs de leurs doux accords. J'ai parlé de ses montagnes et de ses vallées, de ses forêts riches en magnifique bois de construction, de ses milliers de milles de cours d'eau navigables, de ses excellentes sources d'eau, de ses vertes prairies tout émaillées des fleurs les plus variées, dormant sous les rayons dorés du soleil dans leur solitude inhabitée. Je leur parlai, Messieurs, des richesses minérales que notre sol recelle dans ses flancs. Je leur parlai de nos excellentes lois sur le trafic des boissons, de nos lois d'exemption, et, oh, Messieurs ! (que Dieu me pardonne ce mensonge) je leur dis que la liberté religieuse la plus illimitée était assurée par

nos lois à tout citoyen. Je leur dis que l'esprit de parti auquel la guerre avait donné naissance était une chose du passé, et que tous ses habitants les invitaient cordialement par mon intermédiaire à venir participer avec eux aux ressources de ce glorieux pays et à venir les aider à les développer.

Plusieurs, répondant à notre invitation, vinrent peupler nos déserts. Là où il y a quelques années seulement, le silence de la nuit n'était troublé que par le glapissement des loups, le cri de la panthère et le miaulement du chat sauvage, ceux dont je plaide aujourd'hui la cause devant vous vinrent y établir leur résidence. Quelle transformation ils y amenèrent ! Au lieu des cris d'animaux sauvages qui seuls rompaient la monotonie du silence du désert, on entend les joyeux coups de marteau de l'artisan, le sifflement aigu des locomotives, et le va-et-vient de l'industrie ; et ce qui est plus doux, plus reconfortant que tout cela, on y entend l'harmonie des cloches qui envoient leurs sons argentins à travers les plaines et les vallées, sons qui sont répercutés par toutes les montagnes de notre État.

Plusieurs de ces nouveaux compatriotes sont baptistes du septième jour ou adventistes du septième jour. Ce sont des gens qui observent religieusement le samedi, septième jour, comme jour de repos, conformément au quatrième commandement. Ils ne voient nulle part dans la Bible qu'il faille observer le dimanche, le premier jour de la semaine, et ils en sont à cet égard au même point que le reste des mortels. Tous les commentateurs s'accordent à reconnaître que le samedi fut et demeure le Sabbat de la Bible, et que l'observation du dimanche, le premier jour de la semaine, comme jour de repos, repose, non sur un commandement divin, mais sur des ordonnances

humaines. Les écrivains catholiques et tous les théologiens tombent d'accord sur ce point.

Ces gens estiment que le décologue est tout aussi obligatoire pour eux aujourd'hui qu'au moment où il fut promulgué au milieu des foudres du Sinaï. Ils ne se sentent pas libres de s'abstenir le dimanche de leurs occupations ordinaires, parce qu'ils lisent dans le commandement : « Tu travailleras six jours, » et ils estiment n'avoir pas plus le droit de s'abstenir de tout travail au premier jour de la semaine que de négliger l'observation du samedi comme leur Sabbat. Ils sont d'accord avec leurs frères chrétiens sur les principaux points de la foi, la principale différence existant entre eux portant sur le jour qui doit être observé comme Sabbat. Ils ne se livrent à aucune industrie tendant à abaisser le niveau moral de la localité où ils s'établissent. Ils sont venus au milieu de nous comptant y jouir de la même protection qui leur est accordée dans l'exercice de leur religion par tous les Etats d'Europe, du sud de l'Afrique, de l'Australie, des Iles Sandwich, et tous les Etats de l'Union sauf, hélas, faut-il que je le dise, celui de l'Arkansas ! Messieurs, il faut que vous le sachiez : depuis la promulgation des lois actuelles, on a pu compter dans l'Arkansas pendant les deux dernières années trois fois autant de cas de persécution pour cas de conscience que dans tous les autres Etats réunis depuis l'adoption de notre Constitution nationale.

Permettez-moi, Messieurs, un exemple ou deux pour démontrer les conséquences de l'application de la loi actuelle. Un monsieur Swearigen vint d'un des Etats du nord pour occuper une ferme à —. Sa ferme était située à cinq kilomètres de la ville, et à une distance assez considérable de tout lieu de culte. Il était membre d'une

église adventiste du septième jour. Après avoir religieusement observé le Sabbat de sa dénomination (le samedi) en s'abstenant de toute occupation séculière, au premier jour de la semaine, lui et son fils, jeune homme de dix-sept ans, se livrèrent tranquillement à leurs occupations ordinaires. Ils ne dérangeaient personne, n'empiétaient sur les droits de personne. Mais ils furent observés et dénoncés au grand jury, poursuivis, arrêtés, jugés, condamnés et amendés. N'ayant pas d'argent pour payer l'amende, ces honnêtes citoyens de l'Arkansas furent jetés dans la prison publique comme de vils malfaiteurs pour vingt-cinq jours, et cela pourquoi? — Pour avoir osé, dans ce soi-disant pays de liberté, en l'an de grâce 1887... adorer Dieu!

Est-ce là la fin de cette triste histoire? Hélas non, Messieurs! ils furent élargis; l'unique cheval de l'honnête vieillard, celui sur lequel il comptait pour gagner le pain de sa famille, fut saisi pour payer le montant de l'amende et des frais qui s'élevaient à la somme de fr. 200. Le cheval fut vendu aux enchères publiques pour fr. 135. Quelques jours plus tard, le shérif venait de nouveau présenter une note de fr. 190 : 65 pour balance de compte et 125 pour sa pension et celle de son fils pendant leur emprisonnement. Et quand le pauvre vieillard — un chrétien, il faut s'en souvenir — lui dit avec larmes qu'il n'avait pas d'argent, le shérif s'empressa d'opérer la saisie de l'unique vache qui était à l'étable; mais la somme fut couverte à temps pour en empêcher la vente par des souscriptions des amis du vieillard qui partageaient la même foi. Messieurs, l'indignation s'empare de moi, et mon cœur est près d'éclater en vous parlant de cette infamie.

Encore un exemple et je termine. Messieurs les sé-

nateurs, je vous prie de croire que le trait que je vais vous raconter n'est ni le fruit de mon imagination, ni même exagéré : c'est le simple récit d'un fait. Il y a cinq ans, un jeune homme qui venait de se marier vint de l'Ohio pour se fixer à —. Lui et son épouse étaient baptistes du septième jour. La jeune fille avait quitté père et mère, frères et sœurs, et tous les chers amis de son enfance pour suivre son jeune mari dans l'Arkansas — le pays de la promesse. Les éclairs de l'amour étincelaient de ses yeux pétillants de jeunesse. Les roses de la santé étaient sur ses joues, et les éclats de son rire argentin étaient une musique dont son jeune mari ne se lassait jamais. Ils achetèrent une petite ferme, et bientôt, à force d'industrie, de savoir-faire et d'économie, leur propriété fleurit comme une rose dans le désert. Après quelque temps, un charmant bébé venait augmenter la joie et le bonheur de cette heureuse famille. Ils étaient heureux dans leur affection mutuelle et leur amour pour le petit être que Dieu venait de leur accorder. On peut dire que chez eux tout concourait à leur bien, car avec foi et humilité, ils adoraient Dieu et aimaient leurs semblables.

Il y a deux ans, la loi à laquelle ils devaient leur prospérité et leur bonheur fut rapportée ! Maudit soit le jour qui a vu se produire une aussi hideuse tache sur l'honneur de notre Etat ! Un changement soudain, terrible, glacial comme un orage des régions les plus froides de notre globe, s'abattit sur leur vie, et détruisit impitoyablement la fleur brillante de leurs espérances. Grâce à l'abrogation de cette loi, la persécution recommença à lever sa tête hideuse. Le héros de mon histoire fut observé par un voisin jaloux et envieux, alors qu'il travaillait tranquillement, comme il croyait que Dieu le lui ordonnait, le dimanche. Il fut dénoncé à cette peu in-

téressante relique de l'inquisition et du barbarisme : le grand juri, poursuivi, jugé, condamné, et jeté en prison, parce qu'il ne pouvait pas, en conscience, payer l'amende.

Une semaine succédait à une autre semaine. Jour après jour, la jeune femme, son bébé sur les bras, venait sur la porte pour attendre l'arrivée du prisonnier. Son attente si longtemps décue fit bientôt place à un sombre désespoir. Dans de telles circonstances, la mort eût été préférable à la vie.

Le petit enfant tomba alors malade et mourut. L'éclat des yeux de la jeune femme s'éteignit dans ses larmes ; ses éclats de rire argentins se transformèrent en sanglots étouffés. La misère au visage pâle et décharné vint élire domicile dans ce foyer, et chasser les couleurs de ses joues. Messieurs, comment puis-je poursuivre?... Enfin la cruelle loi fut apaisée, et le citoyen inoffensif (coupable seulement d'avoir aimé Dieu et de s'être efforcé de lui obéir) put diriger ses pieds fatigués vers l'heureux foyer qu'il avait quitté quelques semaines seulement auparavant. Il rencontra sur la porte ses voisins qui portaient un cercueil. Il ne dit rien : son cœur lui dit tout. Je me reprends : il ne lui dit pas tout ! Il ne savait pas — comment l'eût-il pu ? — ses heures de solitude, ses larmes amères, les cris qu'elle avait poussés jusqu'à Dieu, à ce Dieu pour lequel elle souffrait tellement, afin d'implorer son assistance dans cette heure d'angoisse extrême où son enfant malade se mourait. Ces choses-là, il ne pouvait pas en avoir connaissance. Il suivit le convoi funèbre jusqu'au cimetière du village, et vit auprès de la tombe ouverte, une autre petite fosse fraîchement recouverte, il comprit alors que Dieu lui avait retiré les deux idoles de son cœur, et qu'il restait seul au monde. Sa douleur était trop forte pour lui permettre de pleurer.

Avec des yeux effarés, il contemplait ceux qui descendaient dans la tombe les restes aimés de sa jeune épouse. Il entendit les mottes tomber sur le cercueil : il lui semblait qu'elles tombaient sur son cœur. Le travail achevé, les assistants se retirèrent et le laissèrent avec ses morts. Laisse seul, il se jeta le visage contre terre, embrassant à la fois les deux monceaux de terre qui marquaient l'endroit où étaient couchés les êtres qu'il avait tant aimés, et des torrents de larmes vinrent empêcher son cœur de se rompre. Au milieu de ses larmes, il sanglota un triste adieu à ces êtres chéris et quitta le sol de l'Arkansas pour n'y plus remettre les pieds. Effacez cette tache, Messieurs, sans quoi des centaines de personnes se préparent à quitter l'Etat, si cette Assemblée Générale ne leur rend pas la protection à laquelle leur donne droit notre Constitution nationale.

Lundi prochain, six des citoyens les plus honnêtes et les plus vertueux de l'Arkansas doivent être jugés à Marvel comme des criminels pour avoir osé adorer Dieu selon leur conscience ; pour avoir profité d'un droit qu'aucun gouvernement, d'après notre Constitution, n'a le pouvoir de supprimer. Messieurs, je vous supplie au nom de la justice, au nom de nos institutions républicaines, au nom de ces citoyens inoffensifs, craignant Dieu et le servant consciencieusement, nos concitoyens, et enfin, Messieurs, au nom de l'Arkansas, acceptez ce projet de loi et effacez une tache aussi hideuse qui ternit l'éclat de l'écusson de notre illustre République.

Ce plaidoyer touchant et éloquent en faveur de la liberté religieuse montre les résultats inévitables des lois dominicales. De telles lois ne produiront pas des résultats plus heureux en Suisse ou dans d'autres pays que

dans l'Arkansas; partout où elles entrèrent en vigueur, elles entraîneront les mêmes conséquences : la persécution religieuse. Les persécutions religieuses ne sont pas autre chose que la répétition de la triste histoire de la papauté, et l'érection de son image. Tout *vrai* protestant protestera de toutes ses forces contre cette manière d'agir.

Il y a plus. Les lois dominicales détruisent la liberté de conscience; et encore, c'est une image de la papauté, car la papauté dénonce la liberté de conscience et prétend qu'il « n'est permis ni de penser ni d'enseigner autrement que la curie romaine ne l'a décidé. » L'une des grandes batailles de la réformation a été combattue en faveur de la liberté de conscience; c'est un des grands principes fondamentaux du protestantisme, un point diamétralement opposé à la papauté. Mais quand les protestants commencent à solliciter l'Etat d'établir des lois dominicales, ils violent ce principe vital et retournent aux principes de Rome. Ils travaillent précisément à la même œuvre qui, dans l'Eglise romaine, a entraîné toutes les horreurs de l'inquisition.

Ces lois dominicales ne sont que le premier pas; l'inquisition est le dernier. Ne faites pas le premier, si vous ne voulez pas être entraînés à faire le dernier. Etablissez une séparation bien distincte entre la religion et l'Etat. Laissez à chaque individu sa liberté de conscience, et ne permettez pas aux Eglises, par l'entremise de l'Etat, d'anéantir ce précieux don du ciel, soit par des lois dominicales, soit par d'autres lois religieuses.

Prix de ce traité : 5 centimes. Adresser les commandes à l'IMPRIMERIE POLYGLOTTE, BALZ.